

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 12 juin 2025
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2025 (accusé de réception du 19/06/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Vente d'un bien communal - 63 rue de la Providence

—————

Il est proposé la cession de l'ensemble immobilier sis 63 rue de la Providence.

Dans le cadre de l'inventaire du patrimoine immobilier communal, il a été décidé de faire appel à un prestataire, leader national des ventes de biens immobiliers des collectivités, Agorastore, pour la vente du bien immobilier situé 63 rue de la Providence, cadastré section BN numéro 4.

Il s'agit d'une construction en double mitoyenneté dans un état de dégradation intérieur avancé avec jardin, sur une parcelle de 418 m².

Après consultation de la Direction immobilière de l'Etat et à la suite d'une mise en concurrence des candidats acquéreurs, une analyse prenant en considération, le prix et la certitude transactionnelle a permis de retenir un candidat.

La cession de l'ensemble immobilier serait réalisée au profit de la SCI NMT représentée par Madame Nicole CHOUF ou toute personne ou de toute personne physique ou morale qu'elle substituerait à titre gratuit au prix de 104 464 € net vendeur.

La cession serait réalisée sans conditions suspensives.

Afin de répondre à la forte demande de logement sur le territoire et compte tenu de la localisation du bien dans le périmètre de l'OPAH-RU, la cession a pour objectif de maintenir ce bien à un usage de logement à titre de résidence principale. A cet effet, une clause de restriction imposant un usage de résidence principale, à l'exclusion de tout usage de bien locatif de tourisme pour une durée de 15 années, sera insérée à l'acte de vente.

L'ensemble des frais liés au transfert de propriété, y compris la commission de l'agence et les frais de notaire, sera à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser :

- 1- la cession de l'ensemble immobilier situé 63 rue de la providence, cadastré section BN numéro 4 la SCI NMT ou toute personne physique ou morale s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, et aux conditions exposées ci-dessus, au prix de 104 464 € ;
- 2- le dépôt, par la SCI NMT ou toute personne physique ou morale s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, de demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires, préalables au transfert de propriété, sans que ces démarches ne constituent une condition suspensive à la réalisation de la vente ;
- 3- madame la maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.